

Le droit codifie les relations entre individus

I Le droit en France

Situation problème : La violence au collège

Problématique: Quelles réponses peuvent être apportées aux phénomènes de violence dans un établissement scolaire?

Document 1 (Entrée dans le thème de travail): *Une bagarre dans la cour d'un collège*



<http://sitemap.dna.fr/articles/200803/06/un-nouvel-outil-pour-cerner-les-violences-en-milieu-scolaire,region,000003645.php>

Analyse, à l'oral, en classe entière, d'une photographie représentant une scène de violence en milieu scolaire.

Pour les documents 3, 4 et 5, repérez la nature de ces documents et surlignez-la en vert.

Document 2: Une fable de Jean de La Fontaine

« La raison du plus fort est toujours la meilleure :
Nous l'allons montrer tout à l'heure.

Un agneau se désaltérait
Dans le courant d'une onde pure.

Un loup survient à jeun, qui cherchait aventure,
Et que la faim en ces lieux attirait.

"Qui te rend si hardi de troubler mon breuvage?
Dit cet animal plein de rage :

Tu seras châtié de ta témérité.

-Sire, répond l'agneau, que Votre Majesté
Ne se mette pas en colère ;

[...]

- Tu la troubles, reprit cette bête cruelle,
Et je sais que de moi tu médis l'an passé.

-Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né ?

Reprit l'agneau ; je tette encor ma mère

-Si ce n'est toi, c'est donc ton frère.

- Je n'en ai point.

[...]

On me l'a dit : il faut que je me venge."

Là-dessus, au fond des forêts

Le loup l'emporte et puis le mange,

Sans autre forme de procès. »



Le Loup et l'agneau de Jean de la Fontaine, XVII^e siècle

Questions:

- Donnez le siècle de la rédaction de la fable et le régime politique présent en France à cette époque.
- Quels sont les motifs évoqués par le loup pour expliquer sa colère ? Qu'en pensez-vous ?
- Quel lien peut-on faire avec la photographie de départ ?

✂ *Ce document (qui peut être étudié en parallèle en français) permet de souligner que sous la monarchie absolue la loi du plus fort règne. L'idée d'une justice impartiale et semblable pour tous n'existe pas. Cette loi s'applique non seulement à la personne reconnue « coupable » mais elle peut s'appliquer aux membres de sa famille. Il est alors plutôt question de vengeance que de justice.*

Document 3: Que dit le règlement intérieur du collège?

« **III Vie au collège**

1- Conduite et tenue des élèves

[...]

Aucune attitude violente ne sera tolérée.

[...]

3- La discipline:

Le non respect par l'élève du règlement intérieur de l'établissement, toute attitude provocatrice, insultante ou violente envers d'autres élèves ou adultes de l'établissement [...] entraînera l'application d'une punition scolaire ou d'une sanction disciplinaire »

Règlement intérieur du Collège Brossolette

Questions:

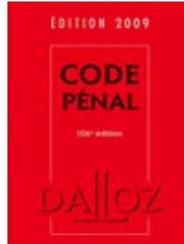
- a) D'après ce règlement, la morale de la fable (« la raison du plus fort est toujours la meilleure ») est-elle valable au collège?
- b) Dans ce règlement, on parle de « punition scolaire ». Citez-en quelques-unes existant dans votre collège en cas de bagarre ou de violences.
- c) Pourquoi est-ce important que la loi du plus fort ne règne pas au collège?

✂ *Ce document illustre de façon concrète le lien que l'on doit établir entre l'étude de cas (la photographie) et le règlement intérieur d'un collège. La loi du plus fort ne doit pas régner dans un collège, des textes (le règlement intérieur) sont présent pour garantir les droits de chacun.*

Document 4: Que dit le Code pénal?

Article 222-11

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)



Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 222-12

(Loi n° 96-647 du 22 juillet 1996 art. 13, art. 14 Journal Officiel du 23 juillet 1996)

L'infraction définie à l'article 222-11 est punie **de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende lorsqu'elle est commise :**

- 1° Sur un mineur de quinze ans ;
- 2° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie [...]
- 3° Sur un ascendant légitime ou naturel ou sur les père ou mère adoptifs ;
- [...]
- 11° **Lorsque les faits sont commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement ;**

Questions:

- a) Quel est le lien peut-on faire entre ce document et la photographie ?
- b) Quelles sanctions le Code pénal prévoit-il pour empêcher justement le règne de la loi du plus fort? Qui donne ces sanctions ?

✂ *Le document 4 permet de passer de la vie quotidienne des élèves à l'échelle de la société française. Comme au collège, il existe en France des lois, des sanctions qui permettent d'éviter la loi du plus fort.*



Document 5: Extraits de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, inscrite dans le Préambule de la Constitution de 1958

- Art 2: «Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »
- Art. 8: « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. »
- Art.16: « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution. »

Questions:

- a) Rappelez la définition du terme « imprescriptible ». Quel est le droit évoqué à l'article 2 qui est illustré par la photographie?
- b) Qu'est-ce qu'une constitution? Que garantit-elle ?
- c) Quel est le texte juridique qui permet de mettre en oeuvre les sanctions appropriées en cas de non respect des droits de l'art.2?

↳ *A travers l'étude de ce document, les élèves comprennent que les lois en France sont inspirées de la Constitution qui elle-même garantit le respect des droits de l'Homme et notamment le « le droit à la sûreté ».*

Réponse à la problématique de départ:

Travail à l'oral en guidant les élèves dans la démarche qui consiste à récapituler et à prendre du recul par rapport à l'ensemble des documents étudiés

- avant, c'était la loi du plus fort qui régnait: la personne qui avait mal agi était sanctionnée, mais souvent c'était aussi toute sa famille (cf fable)
- à l'école, les problèmes de violences se règlent grâce à la présence de certains textes (*cf natures des docs surlignées en vert*) tels que le règlement intérieur. A l'échelle de la société c'est le Code pénal qui évoque les sanctions. Ce texte est en lien avec la Constitution qui apparaît comme la « loi suprême ». Ces textes permettent d'éviter que la raison du plus fort ne l'emporte. Ils permettent de sanctionner les mauvais agissements de certains individus tout en préservant les libertés de tous les autres.

Mise en perspective

Les relations entre les individus dans une société sont complexes et peuvent être ponctuées de violences. Par le passé, c'était souvent la loi du plus fort qui dominait, les proches de la personne fautive étant souvent également sanctionnés au même titre que la personne responsable (on pouvait alors parler davantage de vengeance que de justice). Avec la construction progressive de la démocratie en France, des textes sont venus imposer un cadre aux relations entre les individus: c'est ce qu'on appelle le **Droit**, c'est-à-dire **l'ensemble des règles créées afin de réglementer les relations entre les individus**.

Le Droit fixe aux Hommes des limites qui ont deux objectifs principaux:

- assurer le **maintien de l'ordre public**, en sanctionnant les individus qui ne respectent pas les règles établies
- et, ainsi, **garantir la liberté** (et la sécurité) des autres citoyens.

Compléter avec les élèves le schéma sur la hiérarchie des normes.

II Les rapports entre le Droit français (droit national) et le Droit européen:

Ordonnance n° 2008-480 du 22 mai 2008 transposant en matière de don de gamètes et d'assistance médicale à la procréation la directive 2004/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004

Le Président de la République, [...]

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu la directive 2004/23/CE du 31 mars 2004 relative à l'établissement de normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, la conservation, le stockage et la distribution des tissus et cellules humains ;

Vu le code civil ; [...]

Ordonne :

Article 1^{er}

Le livre II de la première partie du code de la santé publique (partie législative) est ainsi modifié :

1^o L'article L. 1244-6 est modifié comme suit :

a) La référence : « L. 1244-5 » est remplacée par la référence : « L. 2142-1 » ;

b) Les mots : « par une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur » sont remplacés par les mots : « à partir de gamètes issus de don » ;

2^o Les articles L. 1244-5, L. 1244-8 et L. 1273-7 sont abrogés ;

3^o A l'article L. 1245-1, les mots : « L. 1243-6 et L. 1244-5 » sont remplacés par les mots : « L. 1243-6 ».

Questions

- a) Quel genre de pratique médicale cherche-t-on à encadrer d'après ce texte de loi ?
- b) Relevez 3 verbes qui montrent que le Droit français doit s'adapter au Droit européen. Surlignez ces verbes à chaque fois qu'ils sont présents dans le texte.
- c) Trois références à des textes juridiques fondamentaux sont utilisées en introduction. Quels sont ceux qui relèvent du Droit européen et ceux qui relèvent du Droit français ? Que constatez-vous en ce qui concerne l'ordre dans lequel ils sont évoqués ?

↳ *L'étude de ce document permet d'aborder de manière simple (à travers notamment l'étude des verbes utilisés) la manière dont le Droit européen s'impose à la Loi française.*

Suite de la mise en perspective

Les textes juridiques qui ont été évoqués (Constitution, Directive européenne, Loi, Règlement intérieur du collège) sont organisés selon leur ordre d'importance (**hiérarchie**).

Complétez le schéma présent sur la fiche-objectifs pour mettre en évidence cette hiérarchie.

Bloc de constitutionnalité (Norme juridique suprême comprenant la DDHC)

Traités
internationaux,
directives
européennes

Loi (source du code civil, code pénal,...)

Règlement (décrets, arrêtés,
circulaires,...)

Actes administratifs.
(Ex : règlement intérieur du collège)